



Accompagnateur de voyages (imposable ?)

Par **beauvoisin**, le **07/02/2009** à **16:51**

Bonjour,

pouvez vous me faire savoir, si la qualité d'accompagnateur de voyages organisés a l'étranger pour des groupes de personnes valides , sans etre rémunéré mais bénéficiant de la gratuité du voyage dans sa globalité, est-il considéré comme étant des avantages en nature et donc imposable.

Merci de vos réponses.